



ASSISTEZ AU DEPART DE LA ROUTE DU RHUM 2014

Dimanche 02 Novembre 2014

AU DEPART DE SAINT-MALO

**- A BORD D'UNE VEDETTE A PASSAGERS -
DISPONIBLE A LA PLACE**





... LA TRANSATLANTIQUE EN SOLITAIRE

Vivez l'aventure au départ de la 10^{ème} édition de La Route du Rhum à Saint-Malo à bord d'une vedette à passagers

Le **Dimanche 02 Novembre 2014**, s'élanceront de Saint-Malo, monocoques et multicoques pour rallier, en solitaire, Pointe-à-Pitre en Guadeloupe.

Etoile Marine Croisières s'est vu confier à nouveau les affrètements et la gestion maritime des navires à passagers et grands voiliers avec équipage, pour le suivi du départ de la course organisée par Pen Duick.





L'EMBARQUEMENT ...

Les privilèges d'un embarquement officiel de La Route du Rhum

- Embarquement au coeur de l'événement.
- Accréditation du navire dans la zone réservée aux bateaux officiels de l'organisation (Pointe du Grouin / Cap Fréhel)
- Un bateau au contact direct et immédiat des concurrents de la Transat,
- Aménagements confortables : Pont supérieur, plage arrière, WC.



Programme indicatif* :

Vers 08h00 Embarquement à bord de la vedette

Accueil par notre Agent de liaison

08h30 Appareillage de la vedette

Liaison VHF avec les concurrents

Suivi du départ de la Pointe du Grouin et passage de bouées

16h00 Retour vers le port de Saint-Malo

17h00 Débarquement et fin de prestation

**Horaires et programme donnés à titre indicatif susceptible de modification en accord avec l'organisation.*



... LE BATEAU

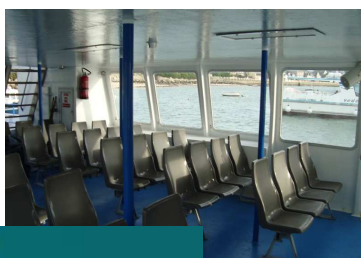
VELETTE A PASSAGERS

Capacité événement : 100 personnes
Capacité intérieur : 50 personnes
Capacité pont supérieur : 28 personnes
Capacité plage arrière : 30 personnes

Aménagements : Pont supérieur et plage arrière,
220V, WC, sonorisation Hifi



Photos non contractuelles



Longueur : 19m
Largeur : 5.85m
Puissance moteur : 2x300cv
Vitesse : 13 nœuds



LE PRIX ...

Le tarif comprend

- L'accès du navire dans la zone réservée aux bateaux accrédités par l'organisateur (Pointe du Grouin / Cap Fréhel)
- La mise à disposition, durant le départ par nos équipes, d'un semi-rigide d'intervention, avec médecin urgentiste embarqué, susceptible d'intervenir en cas de nécessité d'urgence
- Votre place à bord du navire avec équipage
- La vérification du navire, de ses permis de navigation et la validité des brevets des équipages
- Les assurances passagers
- L'organisation et gestion de l'accueil du navire à Saint-Malo
- L'embarquement des passagers
- Le comptage des passagers embarqués
- La transmission du nombre de passagers à bord à l'administration maritime
- La réservation des SAS (écluses) ou de cales pour les embarquements
- L'organisation, la gestion et le suivi de l'événement dans son intégralité
- La supervision, le contrôle et le pilotage de l'ensemble de l'opération
- La visite et l'installation du navire
- L'envoi des plans et badges d'accès (si nécessaires)
- La supervision des équipes d'accueil et accompagnateurs
- La coordination durant l'événement
- L'assurance annulation en cas de report du départ de la course ou en cas de force majeure (Cf CGV, Article 4 et Annexe 1)

Tarif TTC par personne

249 €

Le tarif ne comprend pas

- Votre déjeuner, vos boissons à bord de navire (Aucune prestation de restauration, boisson ne sera disponible à bord).
- L'assurance de vos objets et effets personnels en cas de vol ou de perte à bord.



BON DE COMMANDE**Contact responsable de groupe :**

Nom : Prénom :

Adresse de facturation :

.....

Passagers :

NOM	Prénom	Date de naissance	Téléphone portable

**OBJET : SUIVI DU DEPART DE LA ROUTE DU RHUM 2014
(Prestation vendue à la place)**

Par la présente je commandeplaces au tarif de 249 € TTC (Deux cent quarante neuf Euros Toutes Taxes Comprises) à bord de la vedette, le Dimanche 02 Novembre 2014 à Saint-Malo.

À la société ETOILE MARINE CROISIERES, Affréteur Officiel pour les vedettes à passagers et grands voiliers avec équipage de la Route du Rhum 2014.

Soit un total de € TTC

Conditions de règlement : A la réservation, soit 100% du montant des places réservées

Mode de règlement :

CB Chèque Chèque ANCV Espèces

DATE :

Signature :



Bon de commande et CGV à renvoyer signé par courrier ou par fax à :

ETOILE MARINE CROISIERES, Pôle Plaisance, Quai de Terre Neuve, 35400 SAINT-MALO (France)

Fax. +33(0)2 99 40 41 83

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ...

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS ETOILE MARINE CROISIERES

Article 1 - Objet et domaine d'application

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les modalités d'exécution dans le cadre de «La Route du Rhum 2014», par ETOILE MARINE CROISIERES (EMC) de la prestation d'embarquement à bord du navire, avec équipage, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus. Cette prestation du Dimanche 02 Novembre 2014, convenue avec EMC vaut acceptation, sans aucune réserve, par le Client des conditions ci-après définies.

Les présentes conditions règlent les relations entre le Client et EMC. Aucune condition particulière ni autre condition générale émanant du Client ne peuvent prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 - Définitions

EMC est une Société à Responsabilité Limitée réalisant des prestations de frètement de navires, ainsi que toutes activités connexes ou annexes.

Article 3 - Conditions de réservation

La réservation auprès de EMC n'est effective qu'après réception du règlement équivalent à 100% du montant total de la prestation vendue.

Article 4 - Annulations

I Par le Client

A. La période d'embarquement est fixée au 02/11/2014 et ne pourra être modifiée.

B. En cas de résiliation du contrat par le Client, la somme versée restera acquise à EMC, quel que soit le motif de résiliation et nonobstant tout cas de force majeure.

I Par EMC

EMC **a souscrit une assurance annulation** par le biais de notre courtier d'assurance CAP MARINE ASSURANCES ET REASSURANCES SAS pour les situations suivantes : Deuil national en France et dont les modalités du décret d'application interdisent la tenue de la manifestation ; grève générale des transports en commun ; carence accidentelle de la fourniture du courant électrique par les Services Publics ; attentat, émeutes, mouvement populaire sur le site de la manifestation y compris les mouvements des marins pêcheurs ; catastrophes naturelles sur le site de la manifestation ; destruction des installations indispensables à la tenue de la manifestation du fait d'un incendie, d'une explosion, d'une catastrophe naturelle ; interdiction d'accès au lieu de la manifestation par les autorités compétentes suite à un incendie, une explosion, un dégât des eaux, une catastrophe naturelle ; retrait des autorisations administratives pour une cause extérieure à la manifestation par les autorités administratives compétentes ; intempéries rendant la sortie de la flotte ou dudit navire pour des raisons impossibles pour raison de sécurité (la décision étant du ressort des autorités portuaires compétentes ou du chef de bord) ; non fonctionnement des installations portuaires.

A. Si le contrat est intégralement annulé du fait d'EMC pour un cas de force majeure (grèves, conditions météorologiques, avarie) la seule conséquence financière pour lui sera de rembourser aux passagers les paiements déjà encaissés.

Les passagers feront leur affaire des remboursements et des dommages éventuels causés.

... CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS ETOILE MARINE CROISIERES (Suite et fin)

B. Force majeure :

La notion de force majeure sera attribuée à toute cause résultant ou imputable aux actes, événements, omissions, accidents ou fortunes de mer, et généralement tous événements hors du contrôle du Fréteur.

C. En cas de report ou d'annulation du départ sur décision des organisateurs de l'évènement pour raisons techniques ou météorologiques, l'intégralité sera remboursée par EMC.

Article 5 - Exécution des prestations

A. Pendant la période d'embarquement, les prestations d'EMC sont les suivantes : mise à disposition du navire avec équipage professionnel, assurance telle que définie par l'article 7, entretien corrélatif à une utilisation normale du navire affrété.

B. Aucune prestation annexe (repas, boissons, service, ...) ne sera assurée et servie par EMC, à bord.

Article 6 - Obligations du Client

A. Le Client accepte de se soumettre à la seule autorité du chef de bord ou de son représentant. Dans le cas où un participant ne se conformerait pas à toute décision prise par le chef de bord, celui-ci pourra être exclu du navire, sans pouvoir prétendre à quelque dédommagement que ce soit et à restitution des sommes versées par lui à EMC.

B. La responsabilité de EMC ne saurait être recherchée pour toute infraction ou délit commis par l'un des participants, à bord. Il est rappelé qu'aucun stupéfiant que ce soit, ni arme à feu, ne sont admis à bord du navire. EMC se réserve la possibilité d'utiliser toutes voies légales à sa disposition en cas d'infraction à cette règle.

Article 7 - Assurance

L'Armateur, propriétaire du navire, a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité vis-à-vis des passagers. EMC s'engage à transmettre la copie de l'attestation aux passagers, sur simple demande, dans les meilleurs délais.

Article 8 - Clause attributive de juridiction

En cas de litige ou de contestation, seuls les Tribunaux de Saint Malo sont compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

Article 9 - Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont régies par le droit français.



EXCLUSIONS DE L'ASSURANCE ANNULATION

EXCLUSIONS

SONT EXCLUS DE LA GARANTIE LES ANNULATIONS CONSECUTIVES A LA SURVENANCE DE L'UN DES EVENEMENTS SUIVANTS :

- FAUTE INTENTIONNELLE DU SOUSCRIPTEUR, DES ORGANISATEURS ET / OU DES PARTICIPANTS A LA MANIFESTATION;
- MANQUE DE SUCCES FINANCIER, BANQUEROUTE, FAILLITE DE L'ORGANISATEUR;
- DEFECTION DES PERSONNES PARTICIPANT A LA MANIFESTATION;
- ABSENCE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE POUR LA TENUE DE LA MANIFESTATION;
- TOUTES LES CONSEQUENCES DES RETRAITS D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES QUI SERAIENT LIES:
 - A DES ATTAQUES OU MENACES CHIMIQUES OU BACTERIOLOGISTES;
 - A UN ATTENTAT OU A UN ACTE DE TERRORISME OU DE SABOTAGE (QU'IL S'AGISSE D'UNE ACTION OU D'UNE MENACE);
 - A L'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE;
 - A DES EPIDEMIES DE GRIPPE AVIAIRE (OU TOUTE FORME VIRALE DERIVANT DE LA GRIPPE AVIAIRE) OU DE PNEUMONIE ATYPIQUE (SRAS) i
 - AUX MESURES PRISES PAR LES AUTORITES COMPETENTES POUR EVITER LES EVENEMENTS CI DESSUS.
- GREVES, EMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES :
 - PROVENANT DU PRENEUR D'ASSURANCE, DE L'ASSURE ET 1OU DE LEURS PERSONNELS i
 - AYANT COMMENCE AVANT LA DATE D'EFFET DU CONTRAT OU POUR LESQUELS UN PREAVIS A ETE DEPOSE OU UN APPEL A DES ACTIONS A ETE RENDU PUBLIC, AVANT CETTE DATE.
- GUERRE CIVILE OU ETRANGERE ETANT PRECISE QU'IL APPARTIENT AU SOUSCRIPTEUR DE PROUVER QUE LE SINISTRE RESULTE D'UN FAIT AUTRE QUE LE FAIT DE GUERRE ETRANGERE.

FIN



CONTACT

AFFRETEMENT GRANDS VOILIERS AVEC EQUIPAGE ET VEETTES A PASSAGERS



Contact

Réservations à la place :

Martine CHOPIN

Tél. +33 (0)2 99 40 40 72

Fax. +33 (0)2 99 40 41 83

Mail : individuel@etoile-marine.com